

No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, lundi 6 février 2023 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Yves Lebel, Linda Lévesque et Jérôme Dubé (ZOOM) formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-25-23

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

RS-26-23

**Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le procès-verbal du 17 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde au 31 janvier 2023 de 50,841.80 \$ au compte courant, 762.28 \$ au fonds de roulement et de 28,885.67 \$ en épargne à terme.

**Période de questions**

Aucune question.

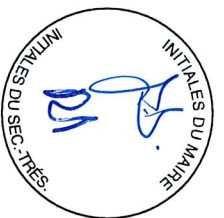
RS-27-23

**Approbation des comptes**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu  
d'approuver les comptes ci-dessous décrits :

**Comptes à payer - février 2023**

	<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
1	Hydro-Québec	2 505,06 \$
2	BELL	419,42 \$
3	Affile-tout inc. (Zamboni)	37,94 \$
4	René-Claude Ouellet (déneigement)	413,91 \$
5	Croix-Rouge canadienne(entente services aux sinistrés)	180,00 \$
6	BURPRO-Citation (fournitures et contrat de service)	374,65 \$
7	Vohl inc. (pièces pour souffleur à neige)	240,94 \$
8	Actuel Conseil (camping)	3 621,71 \$
9	Construction G.B. (camping)	91 365,15 \$
10	Guy Morin (location terrain)	28,74 \$
11	Les Pétroles J. Larochelle	12 047,78 \$



No de résolution  
ou annotation

12	FQM (Perfectionnement)	143,72 \$
13	C.S.S. du Fleuve-et-des-Lacs (migration téléphonique)	466,24 \$
	Avantis Coopérative BMR (fournitures chalet, garage et bureau,	
14	zamboni)	454,46 \$
15	Côté Ouellet Thivierge notaires	2 124,79 \$
16	Arsenal Média (vœux des Fêtes)	201,21 \$
17	R.I.D.T. (quote-part et vidange d'installation septique)	8 100,24 \$
18	Pièces Témiss (outils et pièces camionnette)	114,48 \$
19	Jean C. Dupont (fournitures garage)	113,02 \$
20	Anne Pelletier (frais de déplacement)	72,15 \$
21	Haute-Vitesse Témisscouata inc. (déc. janv. et fév.)	58,26 \$
		<b>123 083,87 \$</b>

**Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 339-2023**

Le Directeur informe les membres du conseil que le règlement 339-2023 décrète une appropriation du surplus libre de 85,600 \$ pour augmenter le fonds de roulement du même montant.

RS-28-23

**Adoption du règlement 339-2023**

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 339-2023, décrétant une appropriation du surplus libre de 85,600 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement et dont copie est ci-dessous décrit :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Packington**  
**Règlement 339-2023**



**Règlement numéro 339-202, décrétant une appropriation du surplus libre de 85,600 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement.**

ATTENDU que la municipalité de Packington désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 369600. \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 284,000. \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 85,600 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



No de résolution  
ou annotation

Le conseil décrète ce qui suit :

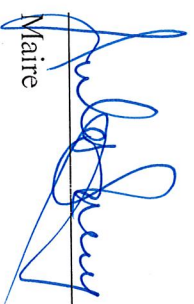
ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

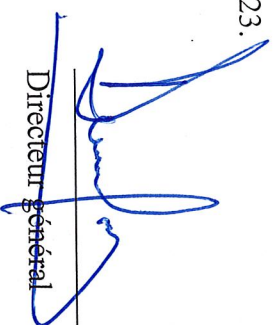
ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 85,600 \$.

ARTICLE 3 À cette fin, le conseil est autorisé à approprier du surplus libre un montant de 85,600 \$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la séance du 6 février 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général

**Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 340-2023**

Le Directeur informe les membres du conseil que le règlement 340-2023 édicte le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Packington.

RS-29-23

**Adoption du règlement 340-2023**

Il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 340-2023, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Packington et dont copie est ci-dessous décrit :

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Packington  
Règlement 340-2023



Règlement numéro 340-2023, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Packington

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;



**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 janvier 2023 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 janvier 2023;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public, de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1 Preamble**  
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 Objet**  
Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

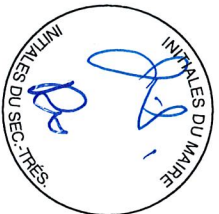
**ARTICLE 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**  
Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Packington, joint en annexe A est adopté.

**ARTICLE 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**  
Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général/greffier.

**ARTICLE 5 Remplacement**  
Le présent règlement remplace le Règlement numéro 301-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 4 septembre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

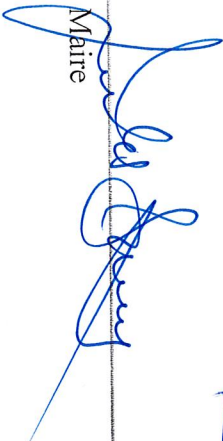
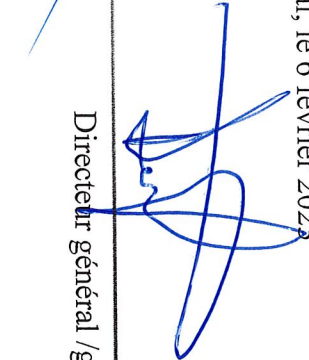


No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal, le 6 février 2023

	
Maire	Directeur général /greffier

RS-30-23

### Inauguration du Complexe des Générations

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe au samedi 6 mai prochain à 14 h, l'inauguration du Complexe des Générations en présence des dignitaires, des partenaires financiers, entrepreneurs, professionnels et toute la population.

Adoptée à l'unanimité.

RS-31-23

### Offre de services : Formation gouvernance des OBNL

Le Centre d'études collégiales du Témiscouata offre une formation de trois heures sur la gouvernance des organismes sans but lucratifs. La formation comprendra entre autres les rôles et responsabilités des administrateurs et des officiers; le fonctionnement d'une assemblée ordinaire (convocation, ordre du jour, procès-verbal, résolution), le fonctionnement d'une assemblée générale annuelle; les lettres patentes; les règlements généraux et d'autres sujets. Cette formation est offerte pour la somme de 770.24 \$ plus taxes applicables.

Le Conseil est d'avis que cette formation pourrait grandement aider nos organismes du milieu dans leur gouvernance,

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington rétienne les services du Centre d'études collégiales du Témiscouata pour donner une formation de gouvernance à nos OSBL de notre milieu.

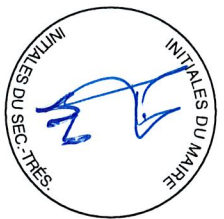
Adoptée à l'unanimité.

RS-32-23

### Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

Considérant que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)**;



No de résolution  
ou annotation

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence,  
il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington proclame la Journée nationale de la promotion de la santé positive et invite les citoyens et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)**;

Adoptée à l'unanimité.

RS-33-23

**INFO-Dimanche : À Pâques, nous leur disons Merci!**

INFO-Dimanche publiera une section spéciale dans l'édition de Pâques pour rendre hommage aux bénévoles.

Après délibération,  
il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne le comité du Festival de la forêt sous toutes ses couleurs comme organisme bénévole pour 2023.

Que le Conseil municipal achète une publicité carte d'affaires au montant de 110 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

RS-34-23

**Tarif de location terrain de camping et refuges (Prêt à camper chalets)**

Le Directeur général propose une nouvelle tarification pour les terrains de camping en saison forte et en basse saison ainsi qu'une tarification pour les nouveaux prêts à camper.

Il est proposé par Linda Lévesque

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington désire étudier plus à fond ce dossier et reviendra pour une décision à sa prochaine session.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

**OMH de la région de Dégeilis : Adoption des prévisions budgétaires 2023**

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte les prévisions budgétaires 2023 du bloc de six logements démontant un déficit de 9590 \$ et une participation municipale de 959 \$ pour l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-36-23**

**Adoption du tableau de bord 2022**

Considérant que les membres du conseil municipal de la paroisse de Packington ont pris connaissance du tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022;

Par conséquent,

il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que présenté par son service de sécurité incendie pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

**RS-37-23**

**CPTAQ : Demande d'autorisation Gilles Morin**

Il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

que le projet présenté est conforme au règlement de zonage de la municipalité et est en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Temiscouata.

Que le lot 4 855 848 n'est pas desservi par un service d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Que la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages.

Que la demande vise à acheter une parcelle de terrain de 232,4 m<sup>2</sup>. Pour permettre d'inclure le puits artésien qui est en dehors de l'emplacement actuel du terrain.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-38-23**

**Fonds Jeunesse Temiscouata**

Le Fonds Jeunesse Temiscouata favorise la venue et le retour de jeunes diplômés âgés entre 18 et 35 ans. La Municipalité de Packington contribue depuis plusieurs années et l'agente de migration Place aux jeunes désire savoir si le conseil renouvellera sa participation à ce Fonds.

Après délibération,  
il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu



No de ~~projet~~ 23  
ou d'amélioration

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington contribuera au financement du Fonds Jeunesse Témiscouata 2022-2023 soit 0.25 cent par capita.

Adoptée à l'unanimité.

### MRC de Témiscouata : Quotes-parts 2023

Considérant que la MRC de Témiscouata a transmis la facturation de l'ensemble des quotes-parts pour l'année 2023 ;

Considérant que le Conseil doit acquitter des factures pour un montant de 31,295.23 \$ pour la prochaine année ;

Considérant que le Conseil trouve important de répartir le paiement desdites quotes-parts en fonction de la perception des taxes municipales ;

En conséquence,  
il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le paiement des différentes quotes-parts en quatre versements égaux qui respectent la perception des taxes municipales. Que le Conseil autorise le versement de la manière suivante :

1 <sup>e</sup> versement	7,823.83 \$
2 <sup>e</sup> versement	7,823.80 \$
3 <sup>e</sup> versement	7,823.80 \$
4 <sup>e</sup> versement	7,823.80 \$

Adoptée à l'unanimité.

### Correspondance

Aucune correspondance.

### Période de questions

Aucune question.

### Divers :

### Quillethon Lorraine Castonguay

Le Quillethon Lorraine Castonguay se tiendra au Salon de Quilles de Cabano du 11 au 19 février prochain.

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière de 100 \$ au Quillethon Lorraine Castonguay. Le Conseil tentera de former une équipe.

Adoptée à l'unanimité.

### Levée de l'assemblée

M. Jérôme Dubé propose la levée de l'assemblée.

442